

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 PP 20 Protocole d'accord transactionnel avec la MAAF ASSURANCES, assureur responsabilité civile, subrogée dans les droits de Monsieur Guy JEAN-BAPTISTE, expert en automobile.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le Préfet de Police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la MAAF ASSURANCES, dont le siège social est situé à Chauray, NIORT (79036), assureur responsabilité civile, subrogée dans les droits de Monsieur Guy JEAN-BAPTISTE, demeurant 37 rue du Général Michel Bizot à PARIS (75012) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec la MAAF ASSURANCES.

Article 2 : Monsieur le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 920, article 27, compte nature 658.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO